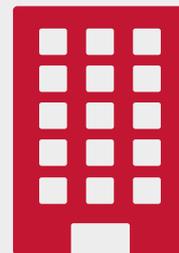




NOTICE CONSTRUCTEUR

IMMEUBLE NEUF



PRÉPARER LES INFRASTRUCTURES POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE FIBRE OPTIQUE

Les Maîtres d’Ouvrage, aménageurs et lotisseurs doivent réglementairement prévoir les infrastructures et le déploiement de la fibre de leurs opérations. Pour être pris en exploitation par NATHD, l’Opérateur d’Infrastructure, les équipements et infrastructures mis en place par le Maître d’Ouvrage lors de la construction de bâtiments neufs doivent répondre à des règles d’ingénieries précises.

Démarche à suivre

1- Téléchargez le dossier technique sur www.nathd.fr/adduction ou en [cliquant ici](#)

2- Déposez votre dossier de demande d’adduction en domaine public sur : www.nathd.fr/adduction ou en [cliquant ici](#)

La conformité de vos travaux est validée en plusieurs étapes :

1- Vous réalisez et déposez votre étude

2- NATHD vérifie la conformité de votre étude. **En cas d’invalidation, retour à l’étape précédente.**

Quand l’étude est conforme, NATHD vous communique les éléments de repérage :

- Nommage des câbles
- Repérage des boîtes
- Schémas des routes optiques

3- Vous réalisez les travaux

- Infrastructures (chambres, fourreaux)
- Câblage fibre / Boîtiers (PBO : Point de branchement optique)

4- NATHD vérifie la conformité des travaux. **En cas d’invalidation, retour à l’étape précédente.**

Quand les travaux sont conformes et réceptionnés, votre réseau est raccordé au réseau NATHD. Une convention devra être signée avec NATHD pour la prise en exploitation de votre réseau et sa mise en éligibilité.

Cadre réglementaire

Code de la construction et de l’habitation. Article L113-10

Les bâtiments neufs à usage d’habitation, pour la desserte de chacun de leurs logements, sont équipés de gaines techniques nécessaires :

- 1° A la distribution par tous réseaux de communications électroniques, des services gratuits en clair de télévision ;
- 2° A l’accueil des lignes de communications électroniques à très haut débit.

Les bâtiments neufs à usage d’habitation ou à usage professionnel doivent être pourvus d’infrastructures fixes de communications électroniques permettant l’accès au très haut débit et à potentiel de débit d’une fibre optique, permettant la sécurité et la confidentialité

des communications, autorisant la desserte adaptée aux services et à leurs évolutions, de chacun des logements ou locaux à usage professionnel par les réseaux de télécommunications électroniques. Le débit disponible doit être indépendant de la longueur de l’infrastructure, symétrique et dédié.

Les bâtiments d’habitation collectifs ou regroupant plusieurs locaux à usage professionnel et faisant l’objet de travaux soumis à permis de construire sont pourvus, aux frais des propriétaires, lorsque le coût des travaux d’installation ne paraît pas disproportionné par rapport au coût des travaux couverts par le permis de construire, des lignes de communications électroniques à très haut débit et à potentiel de débit d’une fibre optique nécessaires à la desserte de chacun des logements ou locaux à usage professionnel par un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public.

Un réseau public financé par vos collectivités



LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

avec le soutien de



**LE RÉSEAU PUBLIC NATHD EST UTILISÉ
PAR TOUS LES OPÉRATEURS INTERNET.**

**LES INFRASTRUCTURES INSTALLÉES
DOIVENT IMPÉRATIVEMENT RÉPONDRE À
CERTAINES EXIGENCES DE COMPATIBILITÉ.**

BPE : Boîtier de protection d'épissure
PBO : Point de branchement optique
PTO : Prise terminale optique (Prise abonné)

Préconisations techniques

- Les câbles de fibre optique installés doivent être en G657 A2 modulo 6.
- Les câbles de raccordement doivent comporter au moins 2 fibres en G657 A2.

Tous les câbles, devront être repérés avec des étiquettes viables dans le temps et avec le numérotage fourni par NATHD.

Comment dimensionner la Fibre ?

Le **câble de la colonne montante** doit comporter un nombre suffisant de fibres afin de desservir l'ensemble de l'immeuble.

GESTION DES FIBRES :

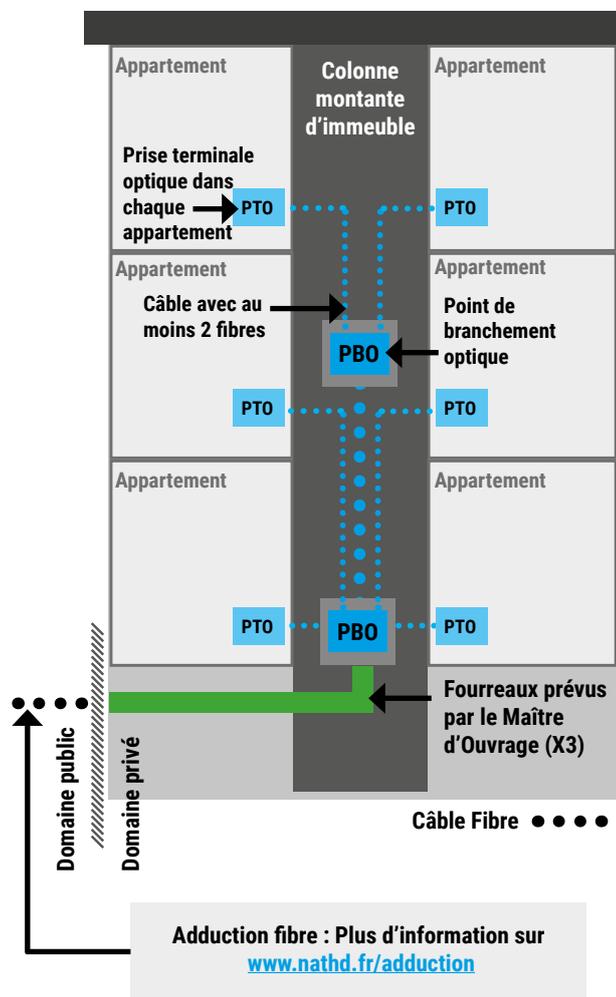
- 1 PBO = maximum 10 logements
- 1 PBO = 2 modules 6 fibres mobilisés
- Au moins 2 fibres de réserve par PBO

A PRÉVOIR :

- 1 logement = 1 fibre
- 1 local professionnel = 2 fibres
- 1 service général (propre à la gestion de l'immeuble tel que le contrôle d'accès) = 1 fibre
- 1 PTO par local/logement

Anticiper les besoins futurs

- Prévoir une surcapacité dans les câbles arrondie au modulo 6 supérieur.
- Installer les PBO dans les colonnes montantes courant faible.
- Concevoir une seule adduction par immeuble.
- Prévoir 3 fourreaux (tubes) vides jusqu'en limite du domaine privé.
- Respecter les règles de l'art et modes de pose.
- Avoir un adressage complet pour faciliter la prise d'abonnement des futurs résidents. Il est donc indispensable de voir avec la commune l'adresse exacte de chaque lot.



Adduction fibre : Plus d'information sur www.nathd.fr/adduction

INFRASTRUCTURE ADDUCTION : fourreau + tranchée



RESEAU FIBRE
Câble Fibre + PBO + PTO



1 Logement
1 FIBRE



1 Local professionnel
2 FIBRES

Pour tout renseignement : www.nathd.fr/adduction

0 806 806 006

Service gratuit
+ prix appel